



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-10-2025 /

Dossier complet le : 06-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006516/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un magasin Aldi sur la commune de Sarcelles (95), au n° 1 Avenue Paul Langevin.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALDI CENTRALE D'ACHAT ET COMPAGNIE

Raison sociale

IMMALDI & COMPAGNIE SAS

N° SIRET

37856904000058

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Vielcazals

Prénom(s)

Dominique

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de construction d'une surface commerciale sous enseigne Aldi se situe sur la moitié sud du territoire communal de Sarcelles (95200), au n°1 Avenue Paul Langevin. Il s'inscrit dans un programme de construction d'un magasin avec toutes les infrastructures annexes (batiment, local technique, voirie, parking, zone de livraison, espaces verts) sur une superficie parcellaire totale de 9 794 m² (parcelle cadastrale 000 BE 508) et pour un total de 80 places de stationnement. Le projet s'implante en lieu et place d'un site déjà artificialisé et aménagé par un concessionnaire automobile (activité commerciale recevant également des clients). Le projet consiste donc en la démolition du bâtiment existant de surface de plancher de 3 793 m² pour la construction d'une nouvelle surface commerciale à simple rez-de-chaussée. Dans le cadre de la démolition de l'existant, un diagnostic de gestion des déchets de démolition sera réalisé. Notons qu'une partie de la parcelle de 9 794 m² fera l'objet d'une division primaire (2 438 m²). Le magasin Aldi sera localisé uniquement sur une surface de 7 300 m². La surface de vente accessible au public du magasin Aldi sera de 954 m² et de 985 m² en comprenant le SAS d'entrée/sortie, une surface de plancher de 1 426 m² et une emprise du sol de 1 780 m². Les

4.2 Objectifs du projet

Le site qui se localise dans le tissu urbain est artificialisé, aménagé et en activité. Le projet se positionne dans une zone mixte de commerces, activités et services, à proximité de plusieurs départementales et à proximité de nombreuses zones d'immeubles d'habitations. Il est donc facile d'accès et en adéquation avec les activités déjà présentes dans son environnement immédiat. Il permettra à l'ensemble des habitants du secteur et notamment résidents autour de l'Avenue Paul Valéry et de l'Avenue Auguste Perret de se rendre dans un magasin Aldi de proximité (accessible en déplacements piétons sécurisés). La commune de Sarcelles accueille déjà un magasin Aldi mais ce dernier est localisé à plus de 1,5 km au nord-ouest : 22 minutes à pied et 6 min à vélo. Les clients habitants au sud du futur magasin ne peuvent donc se rendre à pied au magasin Aldi Sarcelles de la D125 (temps de trajet trop long). La construction des magasins Aldi sur des zones déjà aménagées et artificialisées est, dans un contexte de forte pression foncière, un enjeu pour l'aménagement durable des territoires. Le projet permet de réduire l'impact de l'artificialisation des sols car il participe au recyclage du foncier du territoire, limite l'étalement urbain, empêche la consommation de milieux naturels et agricoles, évite la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site sera aménagé en plusieurs phases : 1. Deconstruction du bâtiment existant (Les déchets de demolition seront évacués et traités dans les filières réglementaires adaptées et un diagnostic des déchets de demolition sera réalisé pendant la purge du permis de construire) ; 2. Remise en état du site ; 3. Construction du magasin, des espaces de parking, des utilités et aménagement des espaces verts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet de magasin ALDI accueillera des clients souhaitant s'approvisionner en denrées et en produits non alimentaires. Le site de projet sera raccordé à l'Avenue Paul Langevin. L'accès au site sera lisible et sécurisé. Le terrain possède actuellement deux accès mais le projet prévoit un unique accès d'entrée et de sortie d'une largeur de +10,00 m qui se fait directement depuis l'Avenue Paul Langevin. Il dessert le parking situé le long du bâtiment. L'entrée des camions de livraison se fera également par le même accès suffisamment large. La position, la disposition et la largeur de l'accès présenteront des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Un accès indépendant pour les piétons conforme notamment à la réglementation PMR est accessible par un portillon situé également le long de l'Avenue Paul Langevin. Le cheminement est matérialisé par trace au sol. Le parking sera propriété de ALDI MARCHE lors de l'exploitation du magasin.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire déposé en septembre 2025 (PC 95585 25 00087).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale Surface apres division primaire Surface de vente du magasin (+SAS) Surface plancher Emprise au sol du batiment Surface des espaces verts Surface des paves drainants Surface en enrobe circulation parking Nombre de places de parking	(9 794, m²) (7 300, m²) (985, m²) (1 426, m²) (1 789, m²) (2 536, m²) (1 199, m²) (1 655, m²) (80 (dont 2 PMR), places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : Avenue Paul Langevin

Lieu-dit :

Localité : 1 Avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles

Code postal : 95200 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°22'41"E Lat. : 48°58'58"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'urbanisme de Sarcelles - Le projet s'inscrit dans une la zone UI qui correspond au secteur reserve aux activites industrielles, artisanales, commerciales et aux equipements.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Il n'existe aucune ZNIEFF a proximite immediate du site d'etude. 3 ZNIEFF sont situees dans l'aire d'etude rapprochee de 5 km du site d'etude. La ZNIEFF la plus proche est localisee a 2 900 metres au sud-est du site d'etude (ZNIEFF de type 2 Parc Departemental de la Courneuve 110020475). Considerant la nature du site d'etude (amenage et en activite) et du contexte urbain. les
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Sarcelles est localisee dans la region Ile-de-France dans le departement du Val-d'Oise.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est recense a proximite de la ZIP. Le plus proche est situe a environ 12 kilometres au sud-est et se nomme « Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec » FR3800418.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune est situee a distance du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune est situee en dehors de tout PNR. Le PNR le plus proche est le PNR Oise-Pays de France FR80000043, localise a 8,4 km au nord. Aucune Reserve Naturelle Regionale n'est recensee a proximite du site d'etude. La plus proche est situee a 15,7 km au nord-ouest. Il s'agit du Marais de Stors (RNR204). Les RNN sont situees a grande distance de la ZIP. La plus proche a 34 km au sud-ouest.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ZIP est localisée en zone C du PEB de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et le long de l'Avenue Paul Langevin : voirie bruyante de niveau 4 : largeur de 30 m (de part et d'autres de la voie) affectée par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage réglementaire d'un monument historique. Deux monuments historiques sont recensés sur la commune : l'église Saint-Pierre Saint-Paul et l'ancien manoir de Miraville, actuelle mairie : à distance du projet. Aucun bâtiment remarquable n'est identifié à proximité du site d'étude. La commune de Sarcelles n'est concernée par aucun site
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune Zone à Dominante Humide ou Zone humide du SDAGE, de la DRIEE et du SAGE n'est recensée sur ou à proximité du site d'étude. Le site est constitué par des Anthrosols (terrains aménagés, remaniés : remblais / plate-forme technique) et la probabilité d'existence de zone humide est très peu probable.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPRI du Petit Rosne est en cours d'élaboration. La commune de Sarcelles est concernée par un PPR Mouvement de terrain. Il s'agit de plusieurs zones réglementées du PPR R111.3 prescrit le 23/05/1984 et
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage du PPR relatif aux carrières.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site BASOL ou SIS proche du site d'étude mais ce dernier est répertorié en site CASIAS pour l'activité de concessionnaire automobile : SSP3900012. L'étude de pollution visible en annexe supplémentaire 05 permet de conclure à l'absence d'indices organoleptiques et de dépassements des seuils ISDI dans les remblais et uniquement un dépassement en fluorures sur échantillon dans le
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé n'est identifié à proximité du périmètre d'étude.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune n'est concernée par aucun site inscrit (servitude AC2). En limite nord de la commune est identifié le site inscrit « Plaine de France » SI6520 inscrit par arrêté du 24/11/1972. D'autres sites inscrits sont présents autour de la commune comme par exemple le site « Cite-jardin et groupe scolaire du Globe » SI6827 au sud de la ZIP sur la commune de Stains et inscrit par arrêté du 19/09/1985

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	D'après le porter a connaissances de la DRIEE Ile-de-France, la commune ne comprend aucun site Natura2000. La ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (designée au titre de la Directive «Oiseaux»), et plus particulièrement l'entité « Parc départemental de la Courneuve », est toutefois pour partie comprise dans la commune limitrophe de Stains (93). Cette ZPS est le seul
D'un site classé ?	☐	☒	La commune n'est concernée par aucun site classé (servitude AC2). Le site classé le plus proche est le « Pavillon Colombe » SC6743 sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt classé par arrêté du 10/05/1973.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau de volume important. Il peut être précisé que le projet engendrera une légère hausse de la consommation d'eau potable pour les eaux sanitaires d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Les déchets de démolition seront évacués vers les filières adaptées. Il respectera l'équilibre déblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Il respectera l'équilibre déblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'assainissement du projet est prévu en mode séparatif. Les eaux usées (assimilées ménagères et vannes) du bâtiment se rejettent gravitairement via un réseau existant de l'Avenue Paul Langevin. Aucun rejet d'effluents autres que des eaux usées ne sera effectué dans le réseau de collecte des eaux usées public.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à des espèces de ZNIEFF ou inscrites dans des Natura 2000. Il se localise sur un site artificialisé et aménagé dans une zone urbaine mixte composée de commerces, services et d'un quartier résidentiel (immeuble d'habitations). Très peu d'espaces verts ou de milieux naturels et semi-naturels dans le secteur du site à l'exception de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	D'après la DRIEE Ile-de-France, la commune ne comprend aucun site Natura2000. La ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (désignée au titre de la Directive « Oiseaux »), et plus particulièrement l'entité « Parc départemental de la Courneuve », est toutefois pour partie comprise dans la commune limitrophe de Stains (93). Cette ZPS est le seul site Natura 2000 présent dans un périmètre de 15 kilomètres autour de la ZIP. Notre
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espaces forestiers, naturels, agricoles ou maritimes. Le site est entièrement aménagé, artificialisé et en activité commerciale (concessionnaire automobile).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Site concerné par le passage de plusieurs lignes à haute tension (225 kV) : Le maître d'ouvrage devra consulter RTE afin de respecter leurs préconisations/exigences concernant les lignes électriques passant sur le site. ZIP recensée comme un site CASIAS pour l'activité de concessionnaire automobile : le maître d'ouvrage a déjà engagé une étude de pollution (Annexe supplémentaire
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est localisée sur un large secteur à aléa de retrait et gonflement des argiles modéré. Commune et partie ouest de la ZIP concernée par le risque de dissolution du gypse. Le maître d'ouvrage réalisera les études géotechniques nécessaires pour la conception des fondations du bâtiment. Il a déjà réalisé l'étude géotechnique G2 AVP visible en annexe supplémentaire
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic supplémentaire lie a la venue des clients, du personnel et des camions de livraison. Les déplacements d'engins en phase de travaux seront sources de trafic temporaire. La hausse du trafic est a nuancer car le site possède déjà une activité commerciale qui accueille des clients (concessionnaire automobile).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Aucune nuisance particulière n'est envisagée au sein du projet. Seule l'utilisation des véhicules motorisés engendrera du bruit notable qui est a contraste avec le bruit de la zone urbaine. La phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La ZIP est localisée en zone C du PEB de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et aussi le long d'une voie routière (Avenue Paul Langevin) de catégorie 4 (zone tampon de 30 m de part et d'autre de la voie).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune source de nuisance olfactive n'est a noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les seules vibrations attendues seront dues aux travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibrations n'est a noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site de projet disposera d'un éclairage uniquement pour le magasin et le stationnement. Les commerces seront éteints en dehors des heures d'ouvertures.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est concerné par l'éclairage public de la voirie.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la construction d'activités génératrices de pollution de l'air à l'exception du très faible trafic routier qu'il entraîne : à nuancer avec l'activité commerciale déjà présente sur le site qui entraîne d'avantage de déplacements de véhicules motorisés (concessionnaire automobile).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucune production de déchets dangereux n'est à prévoir par le projet. L'exploitation du projet générera de la production de déchets divers qui seront pris en charge par les filières adéquates: - production de déchets ménagers non dangereux; - production de déchets verts liés à l'entretien des espaces verts. Les déchets des travaux de demolition seront évacués vers les filières adaptées et un plan de gestion des démolitions sera réalisé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun enjeu paysager n'est présent dans le secteur du site d'étude. Le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire d'un monument historique. Aucun site inscrit ou classé à proximité de la zone d'étude. La commune de Sarcelles n'est pas concernée par le patrimoine mondial de l'UNESCO. Aucune ZPPAUP (Servitude AC4) n'est présente sur la commune. Aucun bâtiment remarquable n'est identifié à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe en zone UI du PLU de Sarcelles. Il est compatible avec ce document d'urbanisme (voir annexe supplémentaire 01. Notice explicative). Aucune modification sur les activités humaines n'est à prévoir car le site accueille déjà une activité commerciale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

À la consultation des avis rendus sur le site de la DRIEAT Ile-de-France voici les projets ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas: Sarcelles - Construction d'un ensemble immobilier le Haut du Roy avis du 21/02/2025 : pas d'incidences cumulées car projet immobilier et non commercial ; Sarcelles - Aménagement du secteur Rosiers avis du 03/12/2024 : pas d'incidences cumulées car projet de logements et d'une école primaire ; Sarcelles - Construction immobilière mixte boulevard Jacques Copeau avis du 25/06/2024 : pas d'incidences cumulées ; Sarcelles - Construction de logements et de commerces dans le quartier de la Pointe Trois Quart avis du 04/04/2023 : pas d'incidences car projet localisé à distance (1,6 km) et ce sont des petits commerces de proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est situe a 170 kilometres a vol d'oiseau de la frontiere belge.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure de reduction R2.1.c : Reutilisation des terres lors des operations de decapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts ; Mesures de reduction R2.1a et R1.1a : Eviter les mouvements de terres et les passages repetes et inconsideres des engins de travaux pouvant entrainer des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales ; Logique de bassins versants a prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet. La gestion des matériaux sera optimisee pour equilibre deblais-remblais ; Mesure d'evitement E3.2a : Le petitionnaire s'engage a proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques ; Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier ; Mesure de reduction R2.1d : Dispositif preventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier ; Mesure R3.2a : Adaptation de la periode d'entretien des espaces enherbes et des haies/arbres ; Mesure R2.2o : Gestion ecologique des habitats du site ; Mesure R2.2c : Diminution des nuisances lumineuses pour la faune (ajuster l'orientation, l'intensite des luminaires) ; Mesure R2.2r : Plantation et semis d'especes vegetales locales ; Desartificialisation du site via la creation de places de stationnement permeables et l'augmentation significative de la surface d'espaces verts sur le site (2 536 m²) etc. Aménagement d'un abri a velo avec arceaux a l'entree du magasin. Plantation de 46 arbres : Tilia cordata, Alnus glutinosa, Betula spp., Quercus robur, Corylus avellana et Juglans regia, Acer campestre, Prunus avium et Carpinus betulus. Aménagement de 4 places pour vehicules electriques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet respecte les différents documents d'urbanisme. Il s'inscrit en lieu et place d'un concessionnaire automobile en activité, dans une zone urbaine et prévoit un aménagement paysager et écologique de qualité. La démolition du bâtiment existant fera l'objet d'une surveillance accrue et d'un plan de gestion de la pollution adapté. Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à la biodiversité ou à engendrer des impacts supplémentaires sur la santé humaine ou l'environnement. Il n'entraîne aucune consommation de terres agricoles, de milieux naturels et n'impacte pas les activités humaines. Le projet permettra à l'ensemble des habitants du secteur et notamment résidents autour de l'Avenue Paul Valéry et de l'Avenue

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Vanderbeeken

Prénom **Telma**

Qualité du signataire Chargee d'etudes en environnement et ecologique

À Henin-Beaumont

Fait le 02-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)